



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitations

Question écrite n° 23450

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à M. le ministre délégué aux libertés locales de bien vouloir lui communiquer la position du Gouvernement par rapport à une éventuelle réforme de la valeur des bases cadastrales. -

Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés soulevées par le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. À ce titre, il est rappelé que la loi n° 90669 du 30 juillet 1990 a posé le principe d'une révision générale des évaluations cadastrales et renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette révision. Mais les nombreux et importants travaux de simulation réalisés à cette occasion, dans tous les types de communes, ont mis en évidence que cette révision aboutirait à des transferts entre contribuables dans des conditions très inéquitables et n'ont donc pas emporté la conviction pour la mise en oeuvre d'une telle réforme. Dans ces conditions, seule une nouvelle réflexion de fond permettra d'aborder cette question délicate des modalités de rénovation des bases des impôts directs locaux, réflexion qui est d'ores et déjà en cours pour la taxe professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23450

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** libertés locales

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 2003, page 6247

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4030